

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007  
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 11e/14-07  
Séance du 7 DEC. 2007

### OPERATIONS A CLOTURER OU A ANNULER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MONTAGNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ de clôturer les opérations concernant le site du Markstein figurant dans le tableau annexé au présent rapport, dont le Syndicat mixte d'aménagement du Markstein-Grand Ballon est bénéficiaire au titre des autorisations de programme N°1/2003, N°1/2004 et N°1/2006 du programme F044,
- ❖ de clôturer trois opérations et d'en annuler trois autres concernant le site du Ballon d'Alsace figurant dans le tableau annexé au présent rapport, dont le SMIBA est bénéficiaire au titre des autorisations de programme N°1/2006 et N°1/2007 du programme F044,
- ❖ de clôturer certaines opérations et d'en annuler d'autres telles que figurant dans le tableau ci-annexé, concernant les sites du Schnepfenried, du Tanet et du Gaschney, dont le Syndicat mixte d'aménagement des sites de la Vallée de Munster-Hautes Vosges est bénéficiaire au titre des autorisations de programme N°1/2005 et N°1/2006 du programme F044,
- ❖ de clôturer l'opération « drainage piste rouge » concernant le site des Bagenelles dont la Communauté de Communes du Val d'Argent est bénéficiaire au titre de l'autorisation de programme N°1/2005 du programme F044,

- ❖ d'annuler l'opération « acquisition d'une saleuse » et de clôturer l'opération « révision des moteurs des remontées mécaniques » concernant le site du Schlumpf dont la Commune de Dolleren est bénéficiaire, sur le programme F044, respectivement au titre de l'autorisation de programme N°1/2005 pour la première et N°1/2006 pour la seconde,
- ❖ d'approuver le montant total des opérations clôturées et annulées qui s'élève à 605 711,64 € dont 12 431,64 € correspondant au solde positif des subventions accordées et 593 280 € aux annulations.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Rémy WITH**

Adopté

.....voix contre

.....abstentions